



15ème législature

Question N° : 7721	De M. Max Mathiasin (Mouvement Démocrate et apparentés - Guadeloupe)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale		Ministère attributaire > Éducation nationale
Rubrique >enseignement secondaire	Tête d'analyse >Avenir de l'éducation physique et sportive avec la réforme du lycée	Analyse > Avenir de l'éducation physique et sportive avec la réforme du lycée.
Question publiée au JO le : 24/04/2018 Réponse publiée au JO le : 07/08/2018 page : 7176		

Texte de la question

M. Max Mathiasin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'avenir de l'éducation physique et sportive à la suite de la réforme du lycée. Les élèves qui entreront en classe de seconde à la rentrée 2018 ne devront plus opter pour une série, mais pour des disciplines de spécialité et des enseignements optionnels, avec des enseignements communs, dont l'éducation physique et sportive (EPS). L'EPS peut également être choisie en option mais pas en spécialité. Les professeurs d'EPS sont inquiets de cette nouvelle réforme qui bouleverse des programmes de qualité mis en place depuis des années pour construire des parcours vers les métiers du sport ou pour favoriser le développement des pratiques sportives. Il rappelle que le sport est un facteur de santé et de bien-être pour tous, partout, tout au long de la vie, mais aussi un vecteur de valeurs et de cohésion sociale. Il lui demande si la réforme va entraîner une réduction des possibilités d'approfondissement de l'éducation physique et sportive ou une diminution du nombre de postes d'enseignants.

Texte de la réponse

Le projet de réforme du lycée prévoit le maintien, de la seconde à la terminale, d'un enseignement commun obligatoire de deux heures en éducation physique et sportive (EPS), ainsi que d'un enseignement optionnel de trois heures. Ainsi, l'EPS est la seule discipline à être ouverte selon les mêmes modalités, à la fois en enseignement commun et optionnel, à tous les élèves du lycée général et technologique. Les enseignements de spécialité sont créés de manière à offrir, pour chaque enseignement, plusieurs options de poursuites d'études aux élèves concernés. L'EPS de spécialité aurait principalement conduit vers la filière STAPS, avec peu ou pas d'options de poursuites d'études supplémentaires. Cette option compliquerait donc l'affectation dans l'enseignement supérieur des lycéens qui choisiraient l'enseignement de spécialité EPS. Par ailleurs, la création d'une spécialité EPS déstabiliserait le dispositif actuel des sections sportives scolaires, qui a déjà pour but de valoriser un haut niveau de pratique sportive. Pour ces deux raisons, il a été choisi de ne pas créer un enseignement de spécialité EPS. En tant qu'enseignement optionnel, l'EPS demeure une discipline que tous les élèves du lycée général et technologique peuvent choisir jusqu'en terminale, quels que soient leurs projets d'orientation. Cette configuration permettra à l'EPS de demeurer accessible au plus grand nombre. La réorganisation des enseignements d'EPS impliquera, si nécessaire, une évolution des programmes. Le Conseil supérieur des programmes, qui a été saisi par le ministre, a rendu ses premières conclusions à ce sujet début mai, ouvrant la voie à des modifications des programmes et de l'évaluation.